

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

**SÉANCE du 12.12.2017**

Date de convocation 07.12.2017  
Date d'affichage 07.12.2017

Nombre de conseillers : En exercice 11  
Quorum 06  
Présents 11  
Votants 11

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le 07 décembre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUBERT Patrick et GAROT Rémi, adjoints,  
M. MALLE Anthony, Mme PAILLARD Nelly, MM. BEAUMONT David, COCHERIE Olivier,  
HOUTIN Jean-Christophe, Mmes CHAUDET Denise, FLOURE Martine et Mme TCHERTAN Viorika.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés :

Était absent :

Le Conseil Municipal a désigné M. COCHERIE Olivier, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

**\* Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 novembre 2017.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 09 novembre 2017.

**\* Délib 2017-12-01 : MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON DES OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES DU SERVICE PROPRIETE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE, ET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON DES ACTIFS, PASSIFS, RESULTATS, CONTRATS ET DU PERSONNEL (LE CAS ECHEANT) AFFECTES A LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » TRANSFEREE**

**Vu** les délibérations n° 2017-09-101 et n° 2017-09-103 de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 11 septembre 2017 relatives à la prise de compétence « assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**Considérant** que les ouvrages et infrastructures du service restent propriété de la commune qui a assuré la Maîtrise d'Ouvrage de leur construction,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

**Considérant** l'absolue nécessité de continuité du service,

**Considérant** que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,

**Considérant** l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la commune de **LA CHAPELLE CRAONNAISE** et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1<sup>ER</sup>** :

**Décide** la dissolution progressive du service assainissement collectif de la commune de **LA CHAPELLE CRAONNAISE** à compter du 31 décembre 2017 pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement en 2018.

**Article 2** :

**Accepte**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert des contrats en cours de la commune de **LA CHAPELLE CRAONNAISE** à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, liés à la compétence « assainissement collectif ».

**Article 3** :

**Décide**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert ou la mise à disposition du personnel des communes affecté à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

**Article 4** :

**Décide** du transfert des résultats excédentaires, du service d'assainissement collectif des communes, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, à l'exception de :

- la part récupérable par la commune dans la limite du montant maximum théorique récupérable (défini en Annexe) et du montant de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017,
- l'autofinancement du budget principal de la commune utilisé pour financer les travaux d'investissement du budget assainissement de la commune, dans la limite de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017.

Un procès-verbal signé des 2 parties constatera ce transfert.

En cas de difficultés avérées de trésorerie pour la commune, le transfert du résultat pourra s'échelonner sur une durée maximale de 3 ans d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la Commune.

Les résultats déficitaires ne sont pas repris par la communauté de communes.

**Article 5** :

**Accepte** la mise à disposition, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de mise à disposition.

Les restes à recouvrer sont conservés par la commune.

**\* Délib 2017-11-02 : Tarifs redevances assainissement 2018**

Après délibération, le Conseil Municipal :

**Décide** de ne pas augmenter les tarifs assainissement pour l'année 2018

**Maintient** comme suit les tarifs des redevances assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Abonnement annuel 40.00€ TTC
- Coût du traitement 0.52€ TTC le m<sup>3</sup> consommé

Pour les personnes ayant un puits la consommation forfaitaire est estimée à 30 m<sup>3</sup> par personne.



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public:**

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1er janvier 2019

**Régime du contrat** : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

**Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

***La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.***

**\* Délib 2017-12-06 : Devis : Quart de tour de la grosse cloche de l'église**

Monsieur le Maire expose que la grosse cloche de l'église est très abîmée à cause du battant qui frappe toujours au même endroit. Il y a un gros risque de fissure de la cloche si un quart de tour n'est pas réalisé. Un devis de l'entreprise Biard-Roy est présenté au Conseil Municipal pour un montant de : 2 173.00€ HT soit 2 607.60€ TTC.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'accepter le devis de l'entreprise Biard-Roy pour un montant de 2 173.00€ HT soit 2 607.60€ TTC.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.
- Les dépenses seront inscrites au BP 2018 à l'article 2131.

**\* Délib 2017-12-07 : Etude d'un cheminement piétonnier route de Denazé – Mayenne ingénierie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la route de Denazé n'est pas sécuritaire pour les piétons se rendant dans le bourg. Il conviendrait de créer un cheminement piétonnier aux normes de sécurité.

La commune de La Chapelle Craonnaise étant adhérente aux services de Mayenne Ingénierie, un devis leur a été demandé afin de procéder à une étude préalable aux travaux.

Deux devis de Mayenne Ingénierie sont présentés au Conseil Municipal :

- 1- Etude du cheminement piétonnier : ..... 600.00€ HT soit 720.00€ TTC.
- 2- Assistance technique opérationnelle en phase travaux : 600.00€ HT soit 720.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le 1<sup>er</sup> devis : Etude du cheminement piétonnier pour 720€TTC
- Décide de mettre en attente le 2<sup>nd</sup> devis jusqu'à ce que le montant des travaux soit connu.

### Questions diverses :

#### ➤ Compte rendu réunion avec Mayenne Ingénierie

Une réunion avec M. PELÉ de Mayenne Ingénierie a eu lieu le lundi 4 décembre 2017 concernant deux projets de réfection de voirie. Le premier étant le cheminement piétonnier route de Denazé et le second étant l'aménagement de la traversée de l'agglomération.

Pour le premier projet : Mayenne Ingénierie propose 2 prestations : la maîtrise d'œuvre et assistance technique opérationnelle en phase chantier. (Délib 2017-12-07)

Pour le second projet : Mayenne Ingénierie propose 1 prestation : Assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce devis sera étudié lors de la confection du budget primitif 2018

#### ➤ Point sur les travaux

- Logement 8 rue de la mairie : \* la toiture présente des fuites la mise en place de faitière apparaît nécessaire (devis SARL SUHARD : 717.20 € TTC)  
\* La peinture est toujours en cours.
- Les sanitaires de la salle des fêtes sont prêts à être peints.
- La réalisation de l'abri pique-nique du plan d'eau débutera fin janvier 2018
- Accessibilité 2018 : \* Le cheminement dans le cimetière, sur la droite après abattage de la haie de sapin. Un devis est en cours.  
\* Pour le terrain de foot il faudrait prévoir une réunion avec l'ASCC pour rédiger l'expression du besoin.
- La date de l'empoisonnement n'est toujours définie.
- Le grillage entre l'espace loisirs et chez M. Acary est à remplacer
- La chaudière de la salle des fêtes a environ 40 ans et montre des signes de faiblesse. Il faudra sûrement prévoir son remplacement en 2018. Un devis a été demandé.

#### ➤ Information sur le remplacement de Mme DUVAL durant son congé maternité

Le congé de maternité de Mme DUVAL débutant fin mars jusqu'à début septembre, le CDG 53, avec son service de remplacement, a été sollicité. Il nous propose Mme GAROT Nathalie pour effectuer ce remplacement. Aucune objection n'a été émise.

#### ➤ Date Prochaine réunion du Conseil Municipal (alentour du 15 février pour vote des budgets)

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 13 février 2018

La séance est levée à 23h00